

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ALMA**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016 À 19 H À LA SALLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, 140, RUE SAINT-JOSEPH SUD.

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Marc Asselin
Madame la conseillère Sylvie Beaumont
Messieurs les conseillers : Lucien Boily,
Jocelyn Fradette, Gilles Girard, Frédéric
Tremblay, Gino Villeneuve, Pascal Pilote
et Alain Fortin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Sylvain Duchesne, directeur
général, et monsieur Jean Paradis,
greffier.

La séance est ouverte à 19 h. – Mot de bienvenue aux journalistes et personnes présentes, ainsi qu'aux téléspectateurs de la télévision communautaire.

ORDRE DU JOUR

Lecture et complément de l'ordre du jour.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

« d'adopter l'ordre du jour, tel que lu et complété. »

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES LES 19 ET 26 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

« d'exempter le greffier de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 19 et 26 septembre 2016, copie desdits procès-verbaux ayant été préalablement transmis à chaque membre du conseil. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

Sur proposition de monsieur le conseiller Alain Fortin,
appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

492-27-2016

493-27-2016

494A-27-2016

« d'approuver ledit procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 septembre 2016, et ce, tel que rédigé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 **494B-27-2016**

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

« d'approuver ledit procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 26 septembre 2016, et ce, tel que rédigé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 637 000 \$ – CONCORDANCE **495A-27-2016**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Alma souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 637 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
151-2009	358 800 \$
152-2009	917 500 \$
152-2009	860 700 \$
265-2015	500 000 \$
264-2015	500 000 \$
264-2015	500 000 \$
TOTAL :	3 637 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(s) règlement(s) en vertu duquel(desquels) ces obligations sont émises;

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 637 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 octobre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des finances et trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins d'Alma, 600, rue Collard Ouest, CP 367, Alma, Québec, G8B 5V8;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le directeur des finances et trésorier ou le trésorier adjoint. La Ville d'Alma, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 637 000 \$ – 495B-27-2016 **COURTE ÉCHÉANCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Lucien Boily,
appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
IL EST RÉSOLU :

"QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 637 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 151-20009, 152-2009, 265-2015 et 264-2015, la Ville d'Alma émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 27 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 151-2009, 152-2009, 265-2015 et 264-2015, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUSSIONS – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 637 000 \$ – 495C-27-2016
PROLONGATION

ATTENDU QUE la Ville d'Alma désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma aura, le 26 octobre 2016, un montant de 2 137 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 4 372 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 151-2009 et 152-2009;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 27 octobre 2016;

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
 appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay,
 ET RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma emprunte 2 137 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE – 571, AVENUE LOUIS-HÉMON

496A-27-2016

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage déposée par madame Marie-Josée Gobeil, propriétaire, pour autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale avec une marge latérale d'au moins 1,5 mètre et une somme de marges latérales de 4,64 mètres, plutôt que de 2 et 6 mètres, comme le prévoit dans la zone Rb2 le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 571, avenue Louis-Hémon;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal « Le Lac-Saint-Jean », en date du 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 7 septembre 2016;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
 appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
 ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale avec une marge latérale d'au moins 1,5 mètre et une somme de marges latérales de 4,64 mètres, plutôt que de 2 et 6 mètres, comme le prévoit dans la zone Rb2 le cahier des spécifications

annexé au règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 571, avenue Louis-Hémon, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 16-06-05 a), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- La partie agrandie devra s'harmoniser architecturalement avec la partie existante, conformément à l'article 5.5.3 du règlement de zonage."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE – 145, RUE DE LA VOIE-LACTÉE

496B-27-2016

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage déposée par monsieur Youcef Zrig et madame Marie-Claude Gagnon, propriétaires, pour autoriser la construction d'un garage sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés à au moins 0,6 mètre de la ligne latérale, plutôt qu'à au moins 1,5 mètres, comme le prévoit le tableau de l'article 9.2.2.1 du règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 145, rue de la Voie-Lactée;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal « Le Lac-Saint-Jean », en date du 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 7 septembre 2016;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés à au moins 0,6 mètre de la ligne latérale, plutôt qu'à au moins 1,5 mètres, comme le prévoit le tableau de l'article 9.2.2.1 du règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 145, rue de la Voie-Lactée, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 16-06-05 b), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- La hauteur des murs du garage devra être limitée à 2,75 mètres."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE – 7395, CHEMIN DE LA COOPÉRATIVE

496C-27-2016

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage déposée par madame Caroline Desjardins, propriétaire, pour autoriser le maintien d'un garage et d'une gloriette à au moins 5,03 mètres et 4,45 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt qu'à au moins 10 mètres, comme le prévoit l'article 16.2 du règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 7395, chemin de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication dans le journal « Le Lac-Saint-Jean », en date du 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une consultation publique lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme dans son rapport de la réunion tenue le 7 septembre 2016;

il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"que ce conseil ratifie la recommandation du C.C.U. et accepte cette demande de dérogation mineure pour autoriser le maintien d'un garage et d'une gloriette à au moins 5,03 mètres et 4,45 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt qu'à au moins 10 mètres, comme le prévoit l'article 16.2 du règlement de zonage 199-2012, pour la propriété sise au 7395, chemin de la Coopérative, le tout conformément aux conditions mentionnées dans la recommandation C.C.U. 16-06-05 c), dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante, notamment :

- La bande riveraine devra être revégétalisée sur une profondeur d'au moins 5 mètres et les butées de béton devront être retirées;
- La largeur sur rue du terrain devra faire l'objet d'un ajustement du règlement de zonage."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT – PASSERELLE PIÉTONNIÈRE EN ALUMINIUM ENJAMBANT LA RIVIÈRE PETITE DÉCHARGE – OUTILS DE PROMOTION ET DE VULGARISATION

497-27-2016

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 150^e anniversaire de la Ville d'Alma, cette dernière fait construire une passerelle piétonnière en aluminium à laquelle s'intègre un système d'éclairage domotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir le projet et créer des outils de promotion et de vulgarisation mettant de l'avant le potentiel technologique de la structure et la passion qui anime les partenaires dans la réalisation de ce projet d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère en communication a demandé au département Arts et technologies informatisées du Collège d'Alma de déposer une offre de services pour la réalisation du mandat de concevoir deux principaux outils de promotion et de vulgarisation du projet de passerelle, à savoir;

- Réaliser un document imprimé de type « brochure de prestige »;
- Réaliser une production vidéographique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma peut confier, de gré à gré, un contrat dont l'objet est la fourniture de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif ou un établissement d'enseignement collégial;

il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Fradette,
appuyé par monsieur le conseiller Lucien Boily,
ET RÉSOLU :

"de confier au département Arts et technologies informatisées du Collège d'Alma le mandat ci-haut mentionné, le tout conformément à sa proposition reçue le 12 septembre 2016, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

d'autoriser la conseillère en communication à signer, pour la Ville d'Alma ladite offre de service;

et d'autoriser le directeur des finances et trésorier de la Ville d'Alma à verser le montant prévu dans ladite offre de services, soit une somme de 32 010 \$, taxes en sus, cette somme étant prise à même les disponibilités budgétaires prévues à cette fin au règlement 265-2016."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, monsieur le conseiller Frédéric Tremblay quitte la salle du conseil afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution, après avoir dénoncé son intérêt personnel particulier dans ce dossier à titre de conseiller en communication du Collège d'Alma.

ROUTE DU LAC OUEST – DEMANDE DE PAVAGE DES ACCOTEMENTS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC **498-27-2016**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a procédé au pavage du tronçon de la route du Lac Ouest compris entre l'avenue du Pont et le boulevard Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère n'a pas procédé au pavage des accotements de cette artère qui sont en mauvais états et fréquemment utilisés par les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est dangereuse pour les cyclistes qui se voient ainsi contraints de circuler sur la chaussée dédiée aux automobiles à leurs risques et périls;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route du Lac Ouest appartient au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que ces travaux de pavage des accotements soient coordonnés avec le Service des travaux publics de la Ville;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
appuyé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
ET RÉSOLU :

"de demander au ministère des Transports du Québec de procéder aux travaux de pavage des accotements du tronçon de la route du Lac Ouest compris entre l'avenue du Pont et le boulevard Saint-Jude, le tout, en coordination avec le Service des travaux publics de la Ville d'Alma."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTION – PROGRAMME RELATIF AU FONDS DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-ST-JEAN » POUR L'ANNÉE 2016 **499-27-2016**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du « Programme relatif au fonds de remplacement des infrastructures du circuit cyclable Tour du Lac-St-Jean » est de financer le remplacement de divers ouvrages constituant l'ensemble du circuit cyclable pour assurer la pérennité et le maintien des standards de qualité élevés de la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles concernent des travaux de réfection totale ou partielle des infrastructures admissibles du circuit cyclable qui se sont détériorées ou dégradées par leur utilisation ou par l'écoulement du temps;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des travaux publics de la Ville d'Alma doit être autorisée à compléter et à déposer les formulaires requis pour formuler une demande de subvention dans le cadre de ce programme pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent en l'excavation de fossés, le rechargement du chemin et le pavage sur le chemin de RTA, à partir du chemin Melançon, sur une longueur de 500 mètres;

il est proposé par monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, ET RÉSOLU :

"d'autoriser la directrice du Service des travaux publics à présenter, pour et au nom de la Ville d'Alma, les formulaires de demande de contribution requis dans le cadre du « Programme relatif au fonds de remplacement des infrastructures du circuit cyclable « Tour du Lac-St-Jean » » pour l'année 2016, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

Et de confirmer que la Ville d'Alma réalisera les travaux dûment autorisés, dont le coût total est estimé à environ 90 000 \$, le tout, financé selon les modalités suivantes :

- Une somme de 43 900 \$ provenant du fonds de remplacement des infrastructures du circuit cyclable « Tour du Lac-St-Jean »
- Le solde étant pris à même les disponibilités financières prévues à cette fin au projet d'immobilisation numéro 035."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROJET DE LOI 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES **500-27-2016**

ATTENDU QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Girard,
ET RÉSOLU :

"QUE la Ville d'Alma appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable

que cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Philippe Couillard, député du comté Roberval, ministre responsable de la région et premier ministre du Québec
- M. Pierre Arcand, Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- M. Bernard Sévigny, président de l'UMQ;
- M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FÉLICITATIONS – BÉTON PRÉFABRIQUÉ DU LAC – « PRIX EXPORTATION » DE L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

501-27-2016

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la construction du Québec a remis, lors de son Congrès tenu le 30 septembre 2016, un prix prestigieux pour honorer l'exportation de l'entreprise almatoise Béton préfabriqué du Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'exportation représente plus de 60 % du chiffre d'affaires de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE Béton préfabriqué du Lac emploie plus de 600 personnes à travers le monde avec son réseau d'usines, soit trois à Alma, une à Sainte-Marie-de-Beauce, deux à Drummondville, une à Saint-Jean-sur-Richelieu, une dans le sud de Boston et une au Brésil;

CONSIDÉRANT QUE Béton préfabriqué du Lac célèbre également son 40^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a réalisé de nombreux projets à l'étranger, notamment le Yankee Stadium, des travaux au Madison Square Garden, des tours à bureaux et résidentielles à Manhattan et au Massachussets, des réalisations au Connecticut et au Brésil;

CONSIDÉRANT la place prépondérante qu'occupe l'entreprise dans le tissu industriel almatois et dans le développement du parc industriel municipal Nord avec trois sites de production d'importance;

CONSIDÉRANT la réputation d'excellence, l'innovation et la durabilité des produits de l'entreprise;

CONSIDÉRANT le rayonnement pour la municipalité et pour le savoir-faire des gens du milieu;

il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Pilote,
appuyé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
ET RÉSOLU :

"de féliciter chaleureusement l'équipe de Béton préfabriqué du Lac pour l'obtention du « Prix Exportation » décerné par l'Association de la construction du Québec lors de son congrès annuel tenu le 30 septembre 2016."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 19, AVENUE DU QUAÏ

502-27-2016

CONSIDÉRANT QUE le quai Villa Saguenay appartient à la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sise au 19, avenue du Quai, a récemment été mise en vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma souhaite faire l'acquisition de cette propriété afin d'améliorer l'accessibilité audit quai;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue entre la propriétaire, madame Johanne Boudreault et la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette acquisition est fixé à 88 000 \$, payable comptant à la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à cette acquisition et pourvoir aux sommes qui en découlent;

il est proposé par monsieur le conseiller Gino Villeneuve,
appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin,
ET RÉSOLU :

"de ratifier la signature de la promesse d'achat intervenue entre madame Johanne Boudreault et la Ville d'Alma concernant le lot 2 645 484, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, avec les bâtisses dessus construites, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

de confirmer que cette acquisition est conditionnelle à la délivrance d'un titre de propriété libre de toute hypothèque;

d'autoriser le directeur des finances et trésorier à verser une somme jusqu'à concurrence de 88 000 \$ pour payer cette acquisition, cette somme étant prise à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;

et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Alma, tous les documents requis pour cette acquisition, notamment le contrat notarié à intervenir."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCES – MONSIEUR NICOL TREMBLAY

503-27-2016

CONSIDÉRANT le récent décès de monsieur Nicol Tremblay, qui a été maire de la Ville d'Alma de novembre 1987 à novembre 1991;

il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, ET RÉSOLU :

"que le conseil municipal offre ses condoléances à la famille de monsieur Nicol Tremblay, qui a été maire de la Ville d'Alma de novembre 1987 à novembre 1991."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINES NUISANCES EN MATIÈRE DE DÉPÔTS DE NEIGE ET À L'UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE PAR LES ENTREPRENEURS

504-27-2016

Madame la conseillère Sylvie Beaumont donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement relatif à certaines nuisances en matière de dépôts de neige et à l'utilisation des lieux d'élimination de neige par les entrepreneurs.

AFFAIRES NOUVELLES

INFORMATIONS – RÉFECTION DE L'AVENUE DES MÉLÈZES

505-27-2016

Monsieur le conseiller Jocelyn Fradette donne des précisions concernant le contrat qui a été octroyé lors de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre dernier pour la réfection de la section de l'avenue des Mélèzes comprise entre la rue des Pins Est et la rue des Sorbiers. Ces travaux ont débuté ce matin et vise à augmenter la sécurité sur cette artère en réduisant la largeur de la chaussée, ce qui devrait diminuer la vitesse des véhicules. Au surplus, un trottoir sera construit pour s'assurer que les enfants puissent accéder directement au parc.

RAPPORTS DES COMITÉS ET DU MAIRE**506-27-2016**

Monsieur le conseiller Alain Fortin, sur le Centre de villégiature Dam-en-terre :

- Il résume l'achalandage pour l'été 2016, à savoir : une hausse de 5 % pour le nombre de passagers sur le bateau La Tournée (5098 passagers); le retour à la normale pour le souper théâtre suite à une saison exceptionnelle en 2015, un hausse de 1 % pour le camping qui affiche complet la plupart du temps et finalement une hausse de 7 % pour les chalets et condos qui ont été rénovés en 2015;
- Par ailleurs, des pourparlers sont en cours afin de voir si des partenariats sont possibles avec des municipalités pour le maintien des croisières sur le Lac-Saint-Jean.

Monsieur le Maire sur ses activités de représentation :

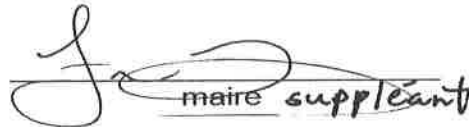
- Sa participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu la semaine dernière;
- Les annonces à venir dans le cadre de la restructuration du développement économique entre la Ville d'Alma et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire qui a entendu les doléances de l'UMQ et de la FQM afin de reconnaître les municipalités à titre de « gouvernement de proximité ».

PÉRIODE DE QUESTIONS**507-27-2016**

Aucune question n'est posée.

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Beaumont, la séance est levée à 19 h 45.


greffier


maire suppléant